



COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Ouverture des écocentres; venez y déposer vos matières!

Saint-Hyacinthe, le 20 mars 2025

À compter du 12 avril prochain, les deux écocentres de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains seront de nouveau ouverts. Ils sont accessibles gratuitement aux citoyens des 25 municipalités membres de la Régie, à raison d'une visite par jour, par citoyen, sur preuve de résidence sur le territoire de la Régie. Les entrepreneurs, incluant les gestionnaires d'immeubles à revenus, ne sont pas autorisés à utiliser ces sites pour éliminer les matières liées à leurs activités commerciales.

Adresses et heures d'ouverture

<p>Acton Vale 68, rue Noël-Lecomte Samedis et dimanches De 8h30 à 16h30</p>
--

<p>Saint-Hyacinthe 1880, rue Brouillette Vendredis, samedis et dimanches De 8h30 à 16h30</p>

Pour une question d'utilisation sécuritaire, considérant l'achalandage et la configuration des sites, **les dimensions maximales des remorques** acceptées sont de **5 X 10 pieds à l'écocentre d'Acton Vale** et de **4 X 8 pieds à l'écocentre de Saint-Hyacinthe**.

Les matières admissibles aux écocentres sont les meubles, appareils de réfrigération, métaux, pneus sans jante et propres, d'un diamètre inférieur à 112,5 cm (45 pouces), résidus de construction ou de démolition (incluant notamment la brique, le béton et les résidus de bois), de même que les résidus électroniques et informatiques.

Ne sont pas acceptés aux écocentres : Les résidus verts (branches, buches, souches, gazon, tourbe et feuilles), les matières recyclables ainsi que les résidus domestiques dangereux (ceux-ci doivent être apportés à l'une des quatre collectes annuelles de résidus domestiques dangereux).

Afin de diminuer le temps d'attente aux écocentres, il est recommandé de:

- Trier les résidus par type de matières préalablement à votre arrivée au site;
- Démanteler les gros meubles, lorsque possible, avant de vous présenter sur place;
- Être assisté d'un parent ou d'un ami pour procéder au déchargement des matières (le personnel de la Régie n'est pas autorisé à procéder au déchargement des véhicules).

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Source : **Communications RIAM**
450 774-2350
www.riam.quebec